

N° 2 – Délibération relative au règlement de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

CONSIDERANT que le règlement de formation récapitule les modalités concernant :

- les formations obligatoires
- les formations professionnelles continues
- le compte personnel de formation
- la formation des représentants du personnel
- la formation des contrats aidés et des apprentis
- les dispositifs et outils d'accompagnement
- les conditions d'accès aux formations professionnelles
- les frais de formation et de déplacement.

CONSIDERANT que le règlement de formation 2019 fixe les droits et obligations des agents et de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues au plan de formation ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique réuni le 26 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le règlement de formation des agents de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, ci-annexé.**